Adjuvant FBN Clethodim

	,	,		
CONCE	NTRE	EMIII	SIFIA	RLF

POUR UTILISATION AVEC L' HERBICID	DE DE POSTLEVÉE FBN
CLETHODIM 240	

COMMERCIAL (AGRICOLE)

PRINCIPE ACTIF: Ester phosphorique tensioactif.....30 %

N° D'HOMOLOGATION: 33357

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT: CAUSE UNE IRRITATION GRAVE DES YEUX ET DE LA

PEAU

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET: 1L - VRAC

Renseignements sur le Produit:

Farmer's Business Network Canada Inc. PO Box 5607 High River, Alberta Canada T1V 1M7

1-844-200-FARM (3276)

EN CAS D'URGENCE MEDICALE (HUMAINS OU ANIMAUX), CONTACTER ROCKY MOUNTAIN POISON CONTROL AU 1-866-767-5041.

EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE (DEVERSEMENT, FUITE, INCENDIE OU ACCIDENT), CONTACTER CHEMTREC AU 1-800-424-9300 (AMERIQUE DU NORD) OU AU 1-703-527-3887 (INTERNATIONAL).

MODE D'EMPLOI:

L'adjuvant FBN Clethodim doit être utilisé uniquement dans un mélange en cuve avec l'herbicide de postlevée FBN CLETHODIM 240 pour la suppression des graminées, des céréales spontanées et du chiendent.

L'adjuvant FBN Clethodim doit être utilisé uniquement dans un mélange en cuve avec FBN CLETHODIM 240 dans les semis de luzerne, les bleuets en corymbes, le canola, la coriandre, l'aneth, le carvi, le fenugrec, les canneberges, le lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linolénique), la moutarde joncée (types condimentaire et oléagineuse), la moutarde jaune, les oignons à bulbes secs et l'ail, les pommes de terre, les œillets des Prairies, le carthame, le soja, les épinards, les tournesols, le basilic, la betterave rouge, le panais, les carottes, les radis, les cerises (douces et acides), certaines fines herbes et épices, le houblon, le Brassica carinata et les graines sèches de légumineuses [incluant haricot (Lupinus spp.) (y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux); haricot (*Phaseolus* spp.) (y compris le haricot de grande culture, le haricot rognon, le haricot de Lima, le petit haricot blanc, le haricot pinto et le haricot tépary); haricot (Vigna spp.) (y compris l'adzuki, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le pois zombi et le haricot mungo noir); gourgane (fève des marais) (Vicia faba); pois chiche (Cicer arietinum); guar (Cyamopsis tetragonoloba); dolique d'Égypte (Lablab purpureus); lentille (Lens esculenta); pois (Pisum spp.) (v compris le pois des champs); pois cajan sec (Cajanus cajan)].

Utiliser **l'adjuvant FBN Clethodim** à raison de 0,5 % v/v à 1,0 % v/v, avec le taux recommandé de **FBN CLETHODIM 240** tel que indiqué sur l'étiquette du produit.

MISES EN GARDE:

AVERTISSEMENT: Cause une irritation grave des yeux et de la peau.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter une chemise à manches longues et un pantalon long durant toutes les activités, ainsi que des lunettes protectrices, un écran facial et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Laver immédiatement la peau et les yeux éclaboussés par le produit concentré. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation de ce produit. Éviter de travailler dans le brouillard de pulvérisation. Bien se laver les mains et

la peau exposée après l'utilisation du produit. Entreposer le contenant bien fermé loin des semences, de l'engrais, des plantes et des denrées alimentaires. Éviter la contamination des étangs, des ruisseaux, des rivières et des autres sources d'eau.

PREMIERS SOINS: Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE: Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION:

Élimination du contenant recyclable: NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

Élimination des produits inutilisés ou superflu: Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial ou territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial ou territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

